

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **118** - 2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION DES AXES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES – RUE ROUGET DE LISLE – BOULEVARD DE LA LIBERATION – RUE DU STADE - LE SAMEDI 08 MARS 2025 ENTRE 15H30 ET 16H30 (PASSAGE DU CORTÈGE GROUPE).**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation d'un carnaval par l'Amicale Laïque de la Chabossière, le samedi 08 mars 2025, entre 15h30 et 16h30 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le parcours ;

Considérant que l'établissement Super U a donné son accord sur une neutralisation temporaire des deux sorties et de l'entrée principale donnant sur la rue Rouget de Lisle, le temps du passage du cortège ;

arrête

Article 1 : Le samedi 08 mars 2025 de 15h30 à 16h30, la circulation sera interdite sur les voies suivantes et arrêtée au niveau des intersections et axes secondaires impactés au moment du passage du cortège sur le parcours suivant :

➤ rue Rouget de Lisle :

- des signaleurs assureront la fermeture temporaires des 2 sorties et de l'entrée principale du supermarché Super U, et des 2 sorties de parking des collectifs le temps du passage du cortège ;

➤ boulevard de la Libération (section comprise entre les 2 giratoires intersection avec la rue de la Corbardièrre et la rue du Stade) :

- un signaleur régulera la circulation en amont du cortège, au niveau du giratoire avec la rue de la Corbardièrre afin de réorienter les usagers du supermarché vers l'accès situé rue de la Corbardièrre ;
- des signaleurs réguleront le stationnement sur le parking en zone bleue situé devant les commerces afin de ne pas bloquer les usagers sans les informer au préalable ;
- les signaleurs devront laisser l'accès aux bus de la ligne 91 pour leur permettre de se stationner sur la chaussée devant les arrêts de la Chabossière. Leur circulation sera interdite le temps de la déambulation du cortège ;

➤ rue du Stade :

- fermeture de la rue des Bouvreuils, de l'impasse des Verdiers et de la rue des Cygnes aux intersections ;
- une communication aux riverains de l'impasse des Verdiers sera effectuée au préalable ;

Une attention particulière sera portée au regroupement du carnaval sur les voies afin de limiter au maximum la durée de fermeture simultanée de deux voies et la gêne dans les giratoires.

- Article 2 :** Un plan du parcours avec les emplacements prévus pour les barrières est annexé au présent arrêté.
- Article 3 :** Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours.
- Article 4 :** Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer impérativement le passage des bus Naolib passant par le boulevard de la Libération (passages dans les 2 sens prévus à 15h33 et 15h35, 15h53 et 15h55 puis 16h13 et 16h15).
- Article 5 :** Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements de stationnement des rues précitées, néanmoins leur circulation sera interdite pendant la manifestation.
- Article 6 :** Une information préalable aux riverains et aux commerçants de l'ensemble du parcours sera effectuée afin de minimiser la gêne occasionnée.
- Article 7 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur au niveau des principaux carrefours. Les signaleurs assureront la sécurité des participants en encadrant le cortège et en arrêtant la circulation le temps du passage sur les voies ouvertes à la circulation.
- Article 8 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 9 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **03 MARS 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **04/03/2025** au **04/05/2025**

Annexe de l'arrêté 118 -2025 du 03/03/2025 concernant le plan du parcours du carnaval (vert) ainsi que les préconisations des positions des dispositifs de sécurité (signaleurs et/ou barrières (points rouges)).



